

Neuilly sur Seine, le 22 janvier 2019

**FEDERATION FRANCAISE DE CINEMA ET
VIDEO (FFCV)**

Monsieur Jean-Claude MICHINEAU

Président

6-10 quai de Seine

93200 SAINT-DENIS

Lettre recommandée A.R.

Objet : Avenant au protocole d'accord du 11 décembre 1980

Monsieur le Président,

Notre accord cité en objet prévoit que les forfaits figurant aux Règles générales d'autorisation et de tarification sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE correspondant.

Vous trouverez ci-dessous les montants forfaitaires (tarif adhérent) prévus au protocole précité, en valeur **2019**. Pour rappel, ces forfaits ne concernent que les séances audiovisuelles.


- **3,77 €** par séance gratuite ou avec participation aux frais n'excédant pas **2,19 €** réservée exclusivement à leurs seuls adhérents ;
- **7,57 €** par séance gratuite ouverte au public ;
- **7,57 €** par jour dans le cadre d'un stand installé dans des foires, salons, expositions ;
- **15,12 €** par séance, avec entrées payantes, en salle, ouverte au public, mais sans participation sous quelque forme que ce soit, d'organismes à but lucratif ou d'entreprises commerciales.

La présente vaut avenant à notre protocole d'accord du 9 octobre 1980.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Claude Michineau
président de la FFCV



Marc AZAIS 
Directeur du service
Cadre tarifaire et études